



Commune de Corbières.- Constatation de la nature forestière.

Vu:

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);

Le code forestier du canton de Fribourg du 5 mai 1954;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA);

Le dossier de l'affaire,

Considérant:

Le plan d'aménagement local de la commune de Corbières est en révision.

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

La commune de Corbières a fait établir des plans pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:1'000, dressés les 8, 9 et 10 octobre 1996 par le bureau technique Pochon & Choffet, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

Les plans précités ont été mis à l'enquête publique par l'Inspection cantonale des forêts du 8 novembre au 9 décembre 1996; aucune opposition n'a été déposée.

En vertu de l'article 116 CPJA, l'autorité compétente pour connaître d'un éventuel recours contre la présente décision est la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Corbières portant la désignation de forêt tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000, dressés les 8, 9 et 10 octobre 1996 par le bureau technique Pochon & Choffet sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 200 francs par l'Inspection cantonale des forêts. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Corbières auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. La présente décision est publiée dans la Feuille Officielle et peut faire l'objet de recours auprès de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture, dans les trente jours dès la publication.
4. Communication :
 - a) à la commune de Corbières, avec un jeu de plans (1 ex.);
 - b) à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux jeu de plans (1 ex.);
 - c) à l'inspecteur des forêts du 3e arrondissement, avec un jeu de plans (1 ex.);
 - d) à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un jeu de plans (1 ex.);
 - e) - à la Ligue suisse pour la protection de la nature, Wartenbergstrasse 22, 4052 Bâle (1 ex.);
 - à la Ligue suisse du patrimoine national, Merkurstrasse 45, 8032 Zürich (1 ex.);
 - au Club alpin suisse, Helvetiaplatz 4, 3005 Berne (1 ex.);
 - à l'Association suisse pour l'aménagement national, Seilerstrasse 22, 3011 Berne (1 ex.);
 - à la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire, Hirschengraben 11, 3011 Berne (1 ex.);
 - à la Fondation WWF Suisse, ch. de Poussy 14, 1214 Vernier (1 ex.);
 - f) à la comptabilité de l'Inspection cantonale des forêts, pour elle et la Recette Générale de l'Etat de Fribourg (2 ex.).

Fribourg, le 21 janvier 1997

L'INSPECTEUR EN CHEF DES FORETS


A. Brülhart

Levé de forêt

Zone A

Commune de CORBIERES

Echelle 1:1000

Plan n° 6

Y= 574300 X= 167000



[Signature]

Bureau technique
POCHON & CHOFFET

Ing. rural-Géomètre officiel

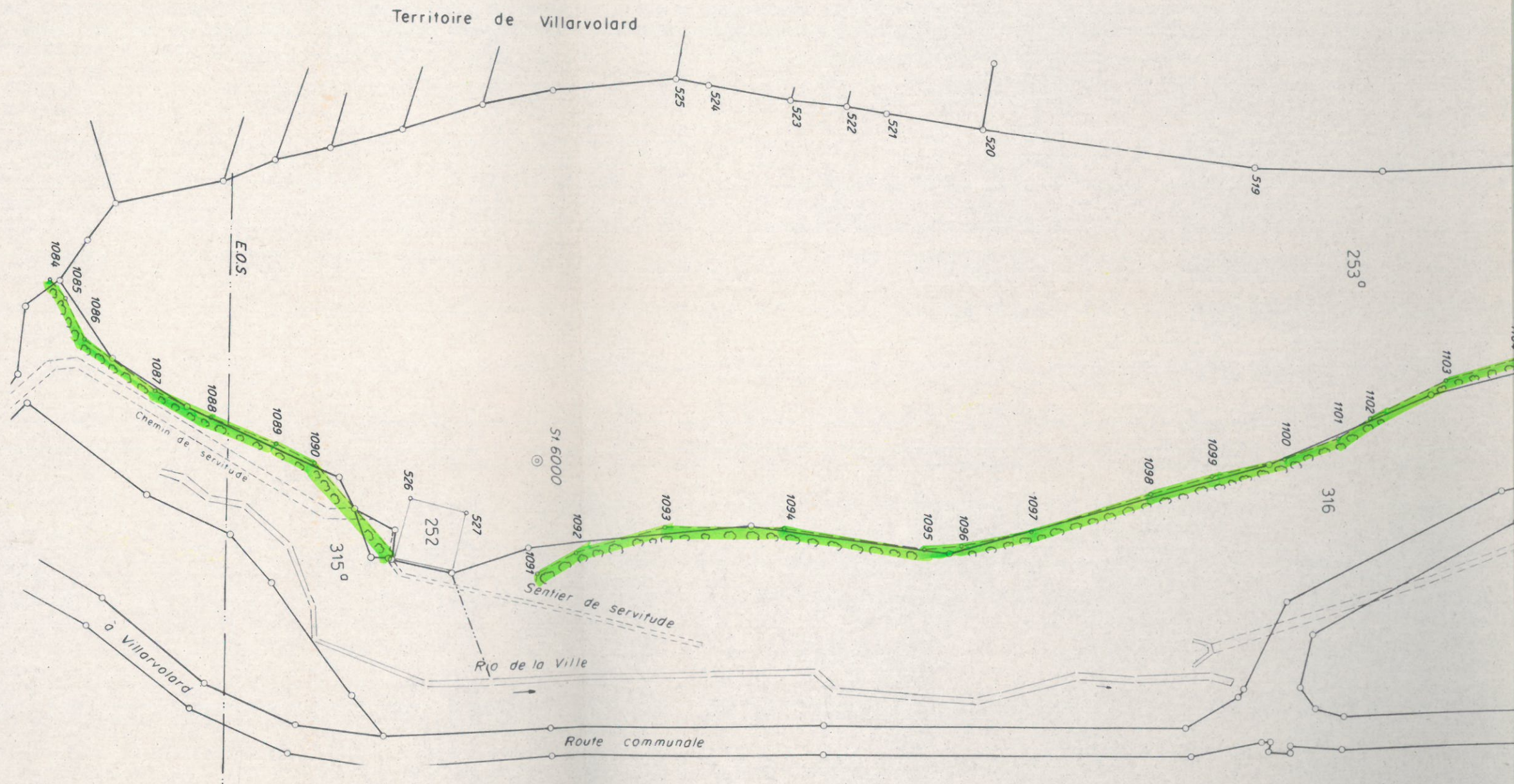
1635 La Tour-de-Trême

Mise à jour, le 8 octobre 1996



21 JAN. 1997

[Signature]

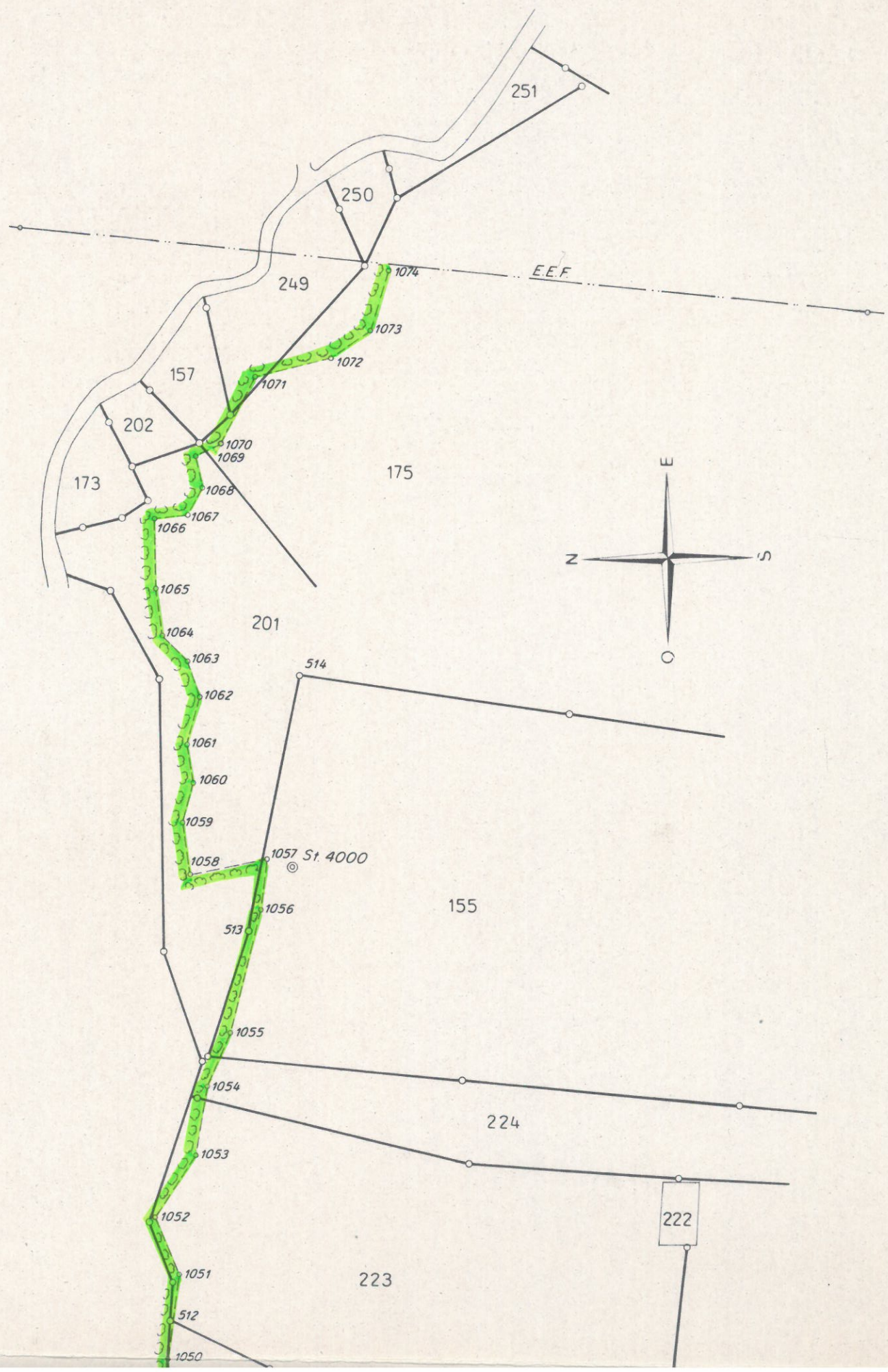


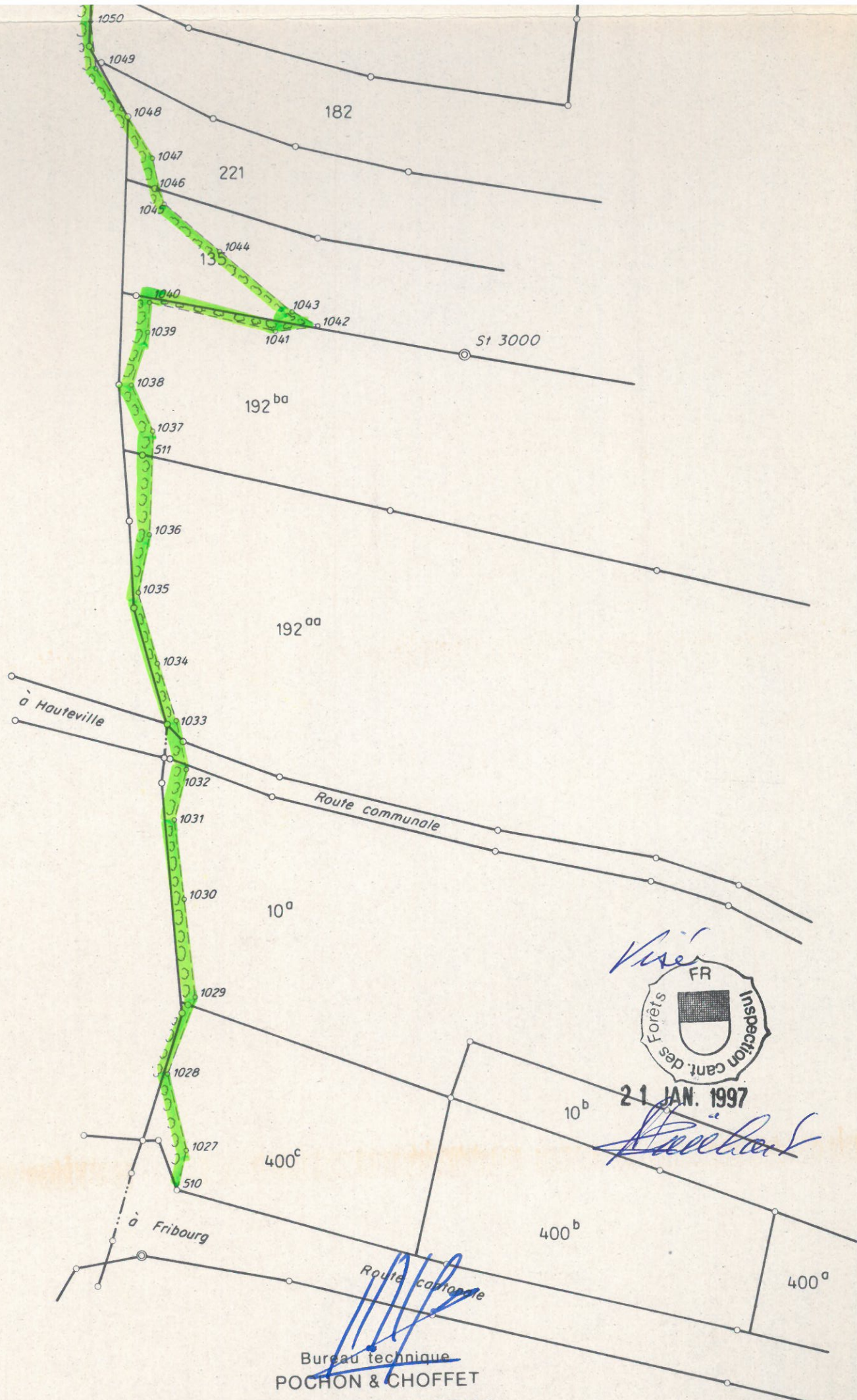
Levé de forêt

Zone B

Commune : CORBIERES

Plan n° 9





Virei

FR
Inspection cant. des Forêts

21 JAN. 1997

[Signature]

Echelle : 1:1000

[Signature]

Bureau technique
POCHON & CHOFFET
Ing. rural-Géomètre officiel
1635 La Tour-de-Trême
Mise à jour, le 9 octobre 1996

Commune: Corbières

Zone C2

Plan 2

Y = 574 030

X = 167 820



PLAN 1

Echelle 1:1000

Bureau technique
POCHON & CHOFFET
Ing. rural-Géomètre officiel
1635 La Tour-de-Trême
Mise à jour, le 9 octobre 1996

Commune: Corbières

Zone C1

Plan 1

Y = 574 030

X = 167 820



PLAN 2

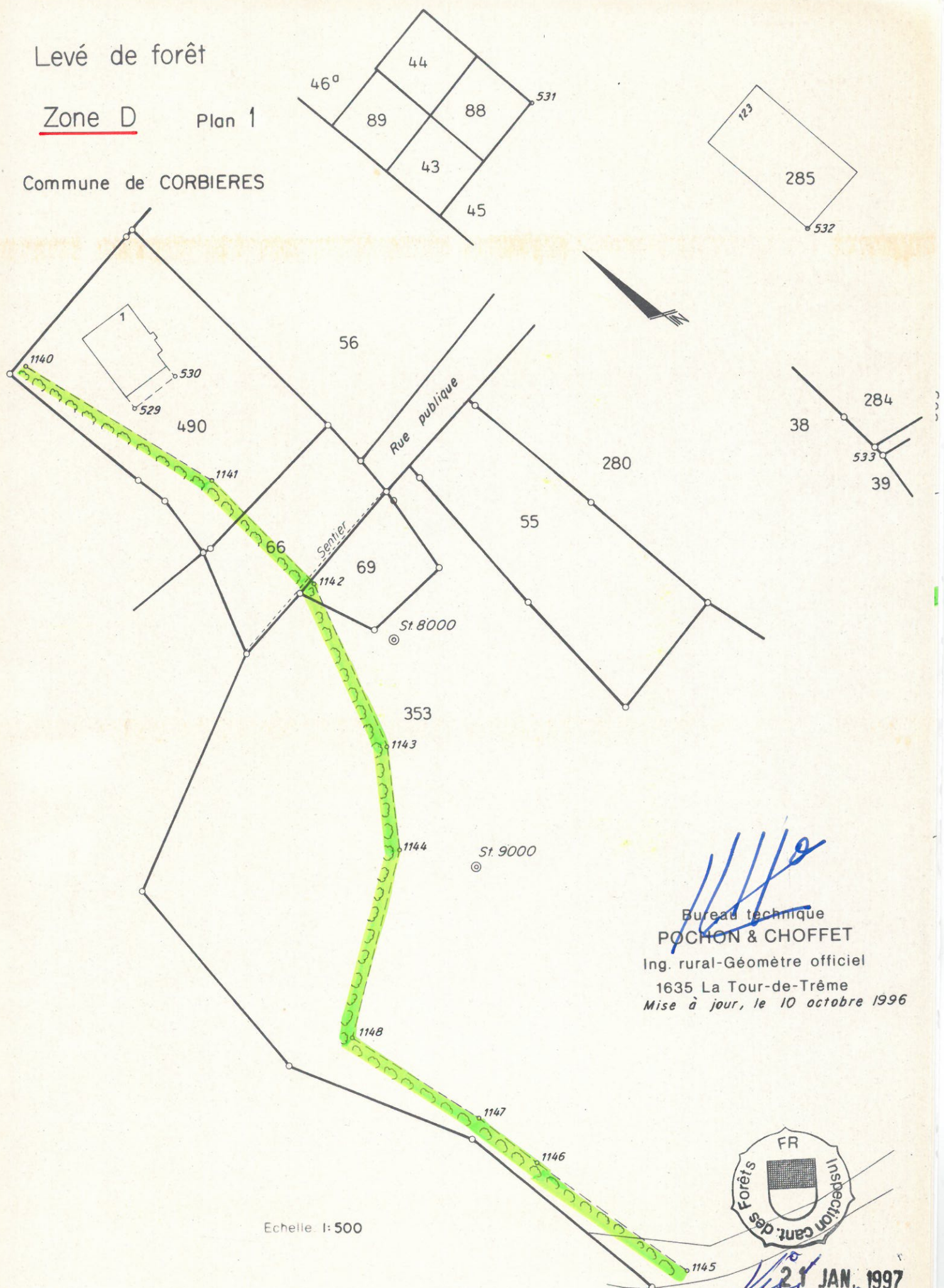
Echelle 1:500

FR
Forêts
Inspection cant. des
21 JAN. 1997
A. Dubouat

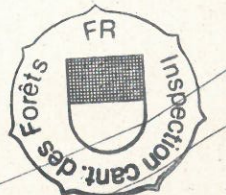
Levé de forêt

Zone D Plan 1

Commune de CORBIERES



Bureau technique
POCHON & CHOFFET
Ing. rural-Géomètre officiel
1635 La Tour-de-Trême
Mise à jour, le 10 octobre 1996



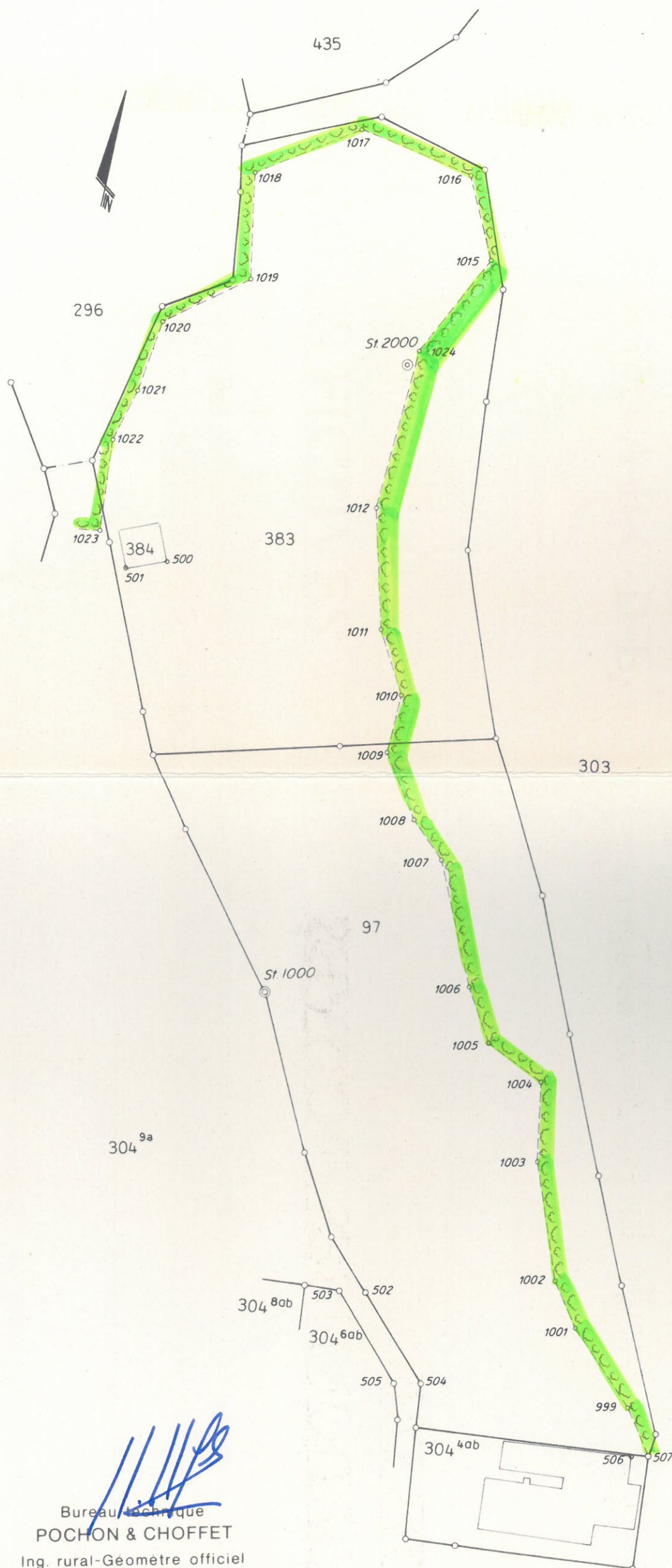
21 JAN. 1997

Levé de forêt

Zone E

Commune de CORBIERES

Plan n° 3



[Signature]
Bureau technique
POCHON & CHOFFET
Ing. rural-Géomètre officiel
1635 La Tour-de-Trême
Mise à jour, le 10 octobre 1996



Echelle : 1:1000